



Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR - Brigitte FLEURY - Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Nolwenn SUDAN
Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre SZWED (procuration à Aline HOFER FAVRE à 19H50)

Absents : Corentin RINALDI - Cédric HERNALSTEENS - Marie-Julie SENEZE - Nicolas JAN - Xavier MAIRE - Cyrielle CHAMOT

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR

Madame le Maire ouvre la séance à 19h38.

Délibération n°73-2024 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Patricia Altherr propose sa candidature qui est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 74-2024 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Madame le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. La gratification de stage ne peut être inférieure à un seuil équivalent à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (PHSS) fixé à 29 euros au 1er janvier 2024, soit 4,35 euros.

Son montant dépend du nombre d'heures de stage effectué dans le mois. En reprenant les 7 heures de travail par jour et les 22 jours travaillés dans le mois, la gratification mensuelle standard s'élève à 669,90 € (7 x 4,35 € x 22).

Il est également proposé d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le stagiaire actuel est très actif, une rémunération est méritée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide moins une abstention (Michel PETER) :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération 75-2024 - Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communal de Challex

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du directeur de l'agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, relative à la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune de Challex.

Elle précise que dans le cadre de la gestion des forêts des communes relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose des coupes à désigner dans l'année, soit l'état d'assiette.

ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2025

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue document de gestion (2) | Année proposée par l'ONF (3) | Année décidée par le propriétaire (4) | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations | |
|----------|----------------------|--|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--|--------------|----------------------|-------------------------|-----------------|--|--|-----------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Contrat Bois façonné | Autre gré à gré | | | Déli- vrance |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP (unité mesure) | | | | | |
| 2 | AMEL | 713 | 28,5 | 2023 | 2025 | | X | | | | | | Régénération progressive plutôt que par coupe rase | |

(1) Type de coupe : AMEL amélioration, EM emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP pour proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre suppression »

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour la parcelle 2 de la commune, il s'agit d'une coupe de bois d'amélioration de la forêt communale qui permettra d'éclaircir le peuplement trop dense déjà en place et à favoriser l'installation des arbres feuillus naturellement présents.

Le document de gestion de la forêt arrive à échéance, un nouvel aménagement sera programmé en 2025 qui reprendra les grandes actions de la forêt pour les 20 ans à venir.

Certaines parcelles forestières, propriétés de la commune, ne sont pas incluses dans l'aménagement de la commune, le foncier sera abordé en 2025.

L'ONF détermine les arbres à abattre soit pour nettoyer les parcelles soit pour cause de maladie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, l'état d'assiette de la coupe 2025 présenté dans le tableau
- Pour la coupe inscrite, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant l'état d'assiette

Délibération n° 76-2024 - Offre commerciale Pro-Audit – Parc informatique et téléphonie

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les nombreux problèmes techniques rencontrés au sein des infrastructures informatiques et téléphoniques de la commune.

Les ordinateurs actuellement en service sont vétustes, entraînant :

- Une diminution des performances générales.
- Un manque d'espace de stockage pour les données.
- Une inadaptation croissante aux besoins actuels.
- Absence de connexion Wi-Fi dans la salle Jean Antoine Lépine

La téléphonie fonctionne très mal :

- Dysfonctionnements fréquents des lignes téléphoniques, aussi bien à la mairie qu'à l'école.
- Téléphones fixes fonctionnant de manière intermittente.
- Le standard de la mairie est transféré sur un téléphone mobile afin de pallier les non-réceptions des appels téléphoniques. Le fait de recevoir les appels sur un téléphone mobile limite la capacité à gérer plusieurs appels simultanément, provoquant des mécontentements des usagers.

Dans le cadre de la recherche de solutions, Pro-Audit, entreprise implantée à Neydens (74) spécialisée dans l'audit, le conseil, et le courtage en solutions bureautiques, a contacté la Mairie pour proposer un accompagnement personnalisé visant à répondre aux besoins informatiques et bureautiques de la commune.

Après une première présentation auprès de la mairie, les co-fondateurs de Pro-Audit ont présenté leur offre aux conseillers municipaux le 28 novembre dernier, avant la séance du Conseil dans le cadre d'une démarche visant à moderniser et optimiser les services numériques et téléphoniques de la commune.

L'entreprise propose un ensemble de services comprenant :

- un accès fibre FTTN dans les différents bâtiments de la commune pour un Internet très haut débit,
- des lignes mobiles avec portabilité des numéros,
- des lignes fixes avec installation de téléphones professionnels DECT,
- des infrastructures NAS avec sauvegarde automatique, garantissant la sécurité des données,
- un interlocuteur unique
- des réductions des coûts pour les services informatiques et téléphoniques
- une maintenance et sécurité des équipements

Françoise Sudan fait remarquer qu'il serait judicieux que la portabilité des numéros s'applique aussi aux lignes fixes.

Le coût trimestriel proposé est de 2 785,22 € HT, contre 3 306,27 € HT facturés actuellement par notre prestataire informatique NBN, soit une économie de 521,05 € HT par trimestre. Ils proposent également de prendre en charge le coût qui nous sera facturé par NBN et Alliance réseau, prestataire téléphonie actuel pour un montant de 14 387,42 € HT.

Après avoir examiné les besoins urgents et entendu la présentation de Pro-Audit le 28 novembre 2024, nous profitons pour effectuer le changement du parc informatique qui sera obsolète avec l'entrée en vigueur de la nouvelle version Windows, ce qui ramène les échéances à 4 813,82 HT. Après délibération, le Conseil municipal moins une abstention (Patricia ALTHERR) :

1. Autorise Madame le Maire à engager des discussions plus approfondies avec Pro-Audit afin de définir les modalités de collaboration.
2. Autorise Madame le Maire à revoir tout le parc informatique et la téléphonie en collaboration avec Pro-Audit pour évaluer :
 - le remplacement des équipements informatiques.
 - l'installation d'un réseau Wi-Fi dans les locaux de la mairie, de l'école, de la salle Jean Antoine Lépine, du local des services techniques
 - la modernisation des systèmes téléphoniques pour assurer la fluidité des communications
 - le changement des prestataires informatiques et de téléphonie.
3. Accepte le coût trimestriel d'un montant de 4 813,82 € HT pour gestion de la téléphonie mobile, téléphonie fixe, solutions informatiques et maintenance complète du parc.
4. Accepte la prise en charge financière par Pro-Audit des contrats en cours avec NBN et Alliance Réseau.
5. Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les actes y afférents.
6. Demande d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Françoise SUDAN demande si les autres sites sont aussi concernés (local football, la Halle, la Maison des Sociétés), ce qui lui est confirmé, la liste initiale n'est pas exhaustive. L'inventaire complet des besoins va être examiné avec soin et adapté selon les constats, ce qui risque d'entraîner de légères modifications du coût final.

Délibération n° 77-2024 - Modification des règlements intérieurs et conventions des salles communales
Considérant la nécessité d'adapter les règlements intérieurs et les conventions liées à la mise à disposition des salles communales aux nouvelles modalités de paiement (signature sur autorisation de prélèvement) et à l'engagement du respect des consignes de sécurité, l'Assemblée est appelée à délibérer.

Rappel : toute casse sera dorénavant payante. La commune a commandé récemment de la vaisselle pour un coût de 400€.

La municipalité ne peut plus accepter de chèques de caution. Obligation des associations d'avoir en leur sein une ou plusieurs personnes référentes pour la sécurité. En effet, l'organisateur s'engagera à désigner une personne référente durant toute l'occupation de la salle, formée à la sécurité incendie et acceptant cette charge. Elle devra être présente pendant tout l'événement et devra être formée sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraînée à la manœuvre des moyens de secours et devra être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

La municipalité se rapprochera auprès de divers intervenants pour des formations, soit auprès des sapeurs-pompiers, soit auprès d'une assurance. Pourquoi ne pas ouvrir cette formation au public ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour des nouveaux règlements intérieurs et des nouvelles conventions des salles communales, applicables au 1er janvier 2025, conformément aux documents présentés en annexes.
- Demande que les règlements intérieurs actualisés soient systématiquement diffusés à l'ensemble des utilisateurs lors de chaque réservation et affichés à l'intérieur des salles communales afin d'assurer leur consultation.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.

Délibération n° 78-2024 - Changement de délégué de la commune à la commission intercommunale « Finances »

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 24/09/2020, le Conseil communautaire de Pays de Gex Agglo a approuvé la création de 7 commissions communautaires, et fixé le nombre de membres aux commissions à 1 représentant par commune.

A l'issue du renouvellement du Conseil municipal du 2 avril 2023, l'Assemblée a désigné M. Michel PETER pour représenter la commune au sein de la commission « Finances ».

Il s'avère que le calendrier des réunions de cette commission ne permet pas à M. Peter d'y participer en raison de ses obligations professionnelles.

Aussi, et afin de ne pas pénaliser la commune dans la connaissance et le suivi des dossiers y afférent, M. Michel Peter souhaite se démettre de cette fonction, et que soit désigné(e) un(e) autre élu(e).

Considérant que seule Brigitte FLEURY se porte candidate, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne Brigitte FLEURY comme représentante à la commission intercommunale « Finances »
- Annule la délibération n° 34-2023 du 20 avril 2023 désignant les délégués aux commissions Intercommunales
- Fixe la nouvelle liste des représentants comme suit :
 - Commission Finances : Brigitte FLEURY
 - Commission Environnement : Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA
 - Commission Economie, Tourisme, Innovation : Nolwenn SUDAN
 - Commission Aménagement : Cédric HERNALSTEENS
 - Déplacements : Jocelyne BLAZER
 - Commission Cadre de vie : Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA
 - Commission Santé solidarité : Brigitte FLEURY

Rapport des commissions :

CCAS : La distribution des colis des aînés s'effectue sans problème grâce à l'implication des membres du CCAS secondés par J-P Szwed.

2025 s'annonce avec beaucoup de rendez-vous.

URBANISME :

Rencontre avec un pétitionnaire du lotissement des Coteaux de Challex sous l'église, car sa maison est construite sur des canalisations de la commune. Il y a un droit de tréfonds.

Diverses demandes de poses de panneaux photovoltaïques et piscines.

AGGLOMERATION

Visite de la Maison des entreprises à Saint-Genis-Pouilly. Elle a coûté très chère mais est complètement en autosuffisance.

Concernant la gestion des eaux pluviales, une réunion s'est tenue avec le Pays de Gex agglomération en collaboration avec Suez à propos du schéma directeur de 2007 recensant les actions menées depuis. Il a été constaté que parmi la liste présentée, peu d'actions ont été réalisées.

Travaux sur la rue des Prairies dès janvier 2025 pour une durée de 5 mois.

PERSONNEL

La municipalité est à la recherche d'une ATSEM pour début janvier 2025 et d'un agent d'accueil, l'agent d'accueil en poste aujourd'hui ayant candidaté sur le poste d'agent comptable.

Retour d'un agent technique, après un arrêt de travail de 3 mois dû à un accident du travail.

BATIMENT

L'onduleur et les panneaux photovoltaïques sur la Halle ont été changés.

La mise en conformité du paratonnerre de l'Eglise a été reportée.

La peinture des vestiaires de la salle Jean-Antoine Lépine a été refaite.

Les agents demandent un rachat d'un nettoyeur haute pression à eau chaude car le leur est obsolète.

DIVERS

Michel PETER nous apprend que les créations éventuelles des pistes cyclables seraient à notre charge.

Il a pris contact avec une artiste de Challex afin de faire une exposition avec divers artistes locaux (sculpteurs, peintres, etc.). Le projet est à élaborer.

La Mairie a envoyé des courriers, dès juillet dernier, demandant la taille de haies qui dépassent dangereusement sur le domaine public. Pas de réponse pour le moment.

Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA demande qui de nous veut faire partie d'un groupe de travail afin de construire des boîtes à livres.

23 décembre 2024 : défilé des agriculteurs sur leurs tracteurs.

De 6h00 à 18h00, nettoyage du réservoir de Choudant lundi 23/12/2024, pas de défense incendie.

Nouvelle tentative de vol dans le garage des agents techniques à 1h37 qui a échoué, l'alarme a fonctionné.

D'autres tentatives dans le Pays de Gex à la même date.

Une réunion d'informations concernant les sondages du projet du Futur Collisionneur Circulaire (FCC) été organisée par le CERN le 10 décembre 2024 à 18h30, suivie à 20h par une autre séance d'informations organisée par l'association Pacte pour la Transition – Challex.

Contrôle de l'APAVE des aires de jeux de l'espace scolaire, bibliothèque et du stade le 18/12/2024.

Une balançoire a été vandalisée.

EVENEMENTS

Jocelyne BLAZER BELTRAN nous énumère les nombreuses manifestations du mois de décembre, annoncées d'ailleurs dans le Petit Chalaisien, dont les Fenêtres de l'avenant.

L'inter-société souhaite acheter une nouvelle chambre froide

PAYS DE GEX AGGLO

Transport à la demande : axé principalement dans le Nord Gessien où tout se déroule bien.

Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA gère le recensement des entreprises siégeant à Challex, sachant qu'il est nécessaire de dissocier les entreprises des associations. Une fois la liste faite, elle sera diffusée via « le Petit Chalaisien ».

La séance est levée à 22h10

Le Secrétaire de séance
Patricia ALTHERR



Le Maire
Aline HOFER FAVRE

